

Le Journal des Trois-Rivieres.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE.

REDIGE PAR UN
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIETAIRES
G. DESILETS & FRERE

L'ARBRE DE NOEL.

(CONTÉ RUSSE.)

Dans une grande ville, à la veille de Noël, par un froid vif, je vois un jeune enfant, tout petit encore, de six ans, peut-être moins même, pas assez grand pour qu'on le fasse déjà mendier, mais assez pour que dans un ou deux, on l'y envoie assurément. Cet enfant se réveille, un matin dans une cave humide et froide. Il est enveloppé dans une sorte de méchante petite robe de chambre et frissonne. Sa respiration sort en vapeur blanche; il est assis dans un coin sur une malle; pour se désemparer, il active expressément la bouchée de sa bouchée, et s'amuse à la voir s'échapper. Mais il a très faim. Plusieurs fois déjà depuis le matin, il s'est approché du lit de planches recouvert d'une paillasse mince comme un crêpe, où est couchée sa mère malade, la tête appuyée, en guise d'oreiller, sur un paquet de hardes.

Comment est-elle là? Elle sera venue probablement, avec son enfant, d'une ville étrangère, et elle sera tombée malade. La propriétaire du taudis a été, il y a deux jours, arrêtée et menée au poste; c'est fête ce jour-là, et les autres locataires sont sortis. Cependant, un de ces porte-nippes est resté couché depuis vingt-quatre heures, ivre-mort avant d'avoir attendu la fête. D'un autre coin sourdent les plaintes d'une vieille de quatre-vingts ans, percluse de rhumatismes. Cette vieille a été bonne enfant jadis, quelque part; maintenant elle se meurt toute seule, elle gémit, gémir après le petit, qui commence à craindre d'approcher du coin où elle râle. Il y a bien trouvé à boire dans le corridor, mais il n'a pu mettre la main sur un seul croûton de pain, et pour la dixième fois, il vient réveiller sa mère. C'est qu'il finit par prendre peur en cette obscurité; la soirée est déjà avancée on n'allume de feu. Il trouve à tâtons le visage de sa mère et s'étonne qu'elle ne bouge plus et qu'elle soit devenue aussi froide que la muraille. "Il fait donc si froid!" pense-t-il. Il reste quelque temps sans bouger, la main sur l'épaule de la morte, puis il se met à souffler dans ses doigts pour les réchauffer, et rencontrant sa petite culotte sur le lit, il charge doucement la porte et sort du sous-sol. Il se serait sorti plus tôt s'il n'avait eu peur du grand chien qui, là haut, sur le palier, à la porte du voisin, aboie toute la journée. Mais le chien n'est plus là, et voici l'enfant dans la rue. "Mon Dieu! quelle ville! J'ai jamais encore n'a vu rien de pareil. Là-bas, d'où il vient, la nuit, il fait plus noir, il n'y a qu'une lanterne pour toute la rue; de petites maisons basses en bois fermées avec des volets; dans la rue, des qu'il fait noir, personne; toute le monde s'enferme chez soi; seulement une foule de chiens qui hurlent, des centaines, des milliers de chiens qui hurlent et aboient toute la nuit. Mais en revanche, là-bas, il faisait si chaud! et on donnait à manger. Ici, mon Dieu! comme ce serait bon de manger! quel tapage, ici, quelle tonnerre! quelle lumière et quel monde! que de chevaux et de voitures! Et le froid, le froid! Le corps des chevaux las fume froid, et leurs naseaux brûlants soufflent blancs; leurs fers sonnent sur le pavé à travers la neige molle. Et comme tout le monde se bouscule! Mon Dieu! que je voudrais manger un petit morceau de quelque chose. Voilà que ça me fait mal aux dents."

Un garde de paix vient de passer et a tourné la tête pour voir l'enfant.

"Voilà encore une rue... oh! qu'elle est large! On va à traverser ici, pour sûr. Comme ils rient tous, comme ils courent comme ils jouent, et de la lumière! Et ça, qu'est-ce que c'est? Oh! quelle grand carreau, une chambre, et dans la chambre un arbre qui monte jusqu'au plafond; c'est l'arbre de Noël, et que de lumières sous l'arbre! il y en a d's papiers d'or et de papiers d'argent et tout autour des poupées, des petits dadas. Il y a des petits enfants dans la chambre, bien habillés, tout propres; ils rient, ils jouent, ils mangent, ils ils boivent des choses. Voilà une petite fille qui se met à danser avec le petit garçon; comme elle est jolie, la petite fille! voilà de la musique, on entend à travers le verre."

L'enfant regarde, admire et rit déjà il ne sent plus de mal aux dents ni aux pieds, les doigts de sa main sont devenus tout à fait rouges; il ne peut plus les plier et cela lui fait mal de les remuer, mais voilà tout à coup qu'il sent qu'il a aux dents; il pleure et s'éloigne.

Il aperçoit, à travers une autre vitre, une autre pièce et encore des arbres et des gâteaux de toutes sortes sur la table, des amandes rouges, jaunes. Quatre belles dames sont assises, et quand quelqu'un arrive, on lui donne du gâteau; et la porte s'ouvre à chaque instant, il entre beaucoup de personnes. Le petit s'est

glissé, a ouvert tout à coup la porte et est entré. Oh! quel bruit on a fait en le voyant, quelle agitation! aussitôt une dame s'est levée, lui a mis un kopeck dans la main, et lui a ouvert elle-même la porte de la rue. Comme il a eu peur!

Le kopeck lui est tombé des mains et a résonné sur la marche de l'escalier; il ne pouvait plus serrer ses petits doigts rouges assez pour tenir la pièce. Il sortit en courant, l'enfant, et marcha vite, vite. Où allait-il? il ne savait pas. Il voudrait bien pleurer encore, mais il a trop peur. Et il court, il court, il souffle dans ses mains. Et le chagrin le prend; il se sent si seul, si effaré! et soudain, mon Dieu! qu'est-ce donc encore? Une foule de gens qui se tiennent là et admirent: "A une fenêtre derrière le carreau, trois poupées, jolies, habillées de riches petites robes rouges et jaunes, et tout à fait comme si elles étaient vivantes! Et ce petit vieux assis qui semble jouer sur un grand violon. Il y en a aussi deux autres, debout, qui jouent sur de petits, petits violons, et remuent la tête en mesure. Ils se regardent l'un l'autre et leurs lèvres bougent; ils parlent vraiment! Seulement on ne les entend pas à travers le verre." Et l'enfant pense d'abord qu'ils sont vivants, et quand il comprend que ce sont des poupées, il se met à rire. Jamais il n'a vu de pareilles poupées et il ne savait pas qu'il y en avait comme ça! Et il voudrait pleurer, mais c'est si drôle, elles sont si drôles, ces poupées!

Tout à coup, il se sent saisi par son vêtement; il y a près de lui un grand méchant garçon qui lui assène un coup de poing sur la tête, lui arrache sa calotte et lui donne un croc en jambes.

Il tombe, l'enfant. En même temps, on crie; il reste un moment tout raide de frayeur, puis il se lève d'un bond et il court, court, enfille une porte cochère, quelque part, et se cache dans une cour, derrière un tas de bois: "Ici on ne me trouvera pas; il fait sombre ici."

Il s'accroupit et se recroqueville; dans sa frayeur, il peut à peine respirer. Et, subitement, il sent un bien-être; ses petites mains et ses petits pieds ne lui font plus du tout mal, et il a chaud, chaud comme près d'un poêle, et tout son corps tressaille. "Ah! il va s'endormir! comme il fait bon dormir ici! Je resterais ici un peu, et puis j'irai encore voir les poupées", pensait le petit, et il sourit au souvenir des poupées. "Tout à fait comme si elles étaient vivantes!"

Puis, voilà qu'il entend la chanson de sa mère. "Maman, je dors... ah! comme on est bien ici pour dormir!"

—Viens chez moi, petit garçon, voir l'arbre de Noël, fit une voix douce.

Il pensa d'abord que c'était sa mère; mais non; ce n'était pas elle.

Qui donc l'appelait? Il ne voit pas. Mais quelqu'un se penche sur lui et l'enveloppe dans l'obscurité; et lui, il tend la main et tout à coup, Oh! quelle lumière! Oh! quel arbre de Noël, il n'en a jamais vu de semblable!

On se trouve-t-il maintenant? Tout reluit, tout rayonne, et des poupées tout autour; mais non, pas des poupées, des petits garçons, des petites filles, seulement ils sont bien brillants. Tous ils tournent autour de lui, ils voient, ils l'embrassent, le prennent, l'emportent, et lui-même s'envole. Et il voit sa mère le regarder et lui rire galement.

—Maman! maman! ah! comme il fait bon ici, lui crie le petit. Et de nouveau il embrasse les enfants et il voudrait bien leur raconter l'histoire des poupées derrière le carreau. Qui êtes-vous, petits garçons? Qui êtes-vous, petites filles? demande-t-il en riant et en les aimant.

C'est l'arbre de Noël à Jésus

Nouvelles Générales

Des jumeaux célèbres en Europe, John et Jacob Tocci, sont sur le point de mourir à Vienne.

On a beaucoup parlé de ces deux enfants de dix ans, à la figure délicate. Ils n'avaient que deux jambes pour en deux et un seul abdomen. Leurs corps se séparaient seulement à partir de la sixième côte. Leur marche était difficile, et ils n'arrivaient à se maintenir en équilibre qu'en se tenant par le cou.

À la suite d'une querelle futile, à propos de joujoux, John entra dans une grande colère qui le fit tomber dans un état complet de léthargie. Il est à toute extrémité. S'il meurt, Jacob ne survivra pas.

Les pauvres jumeaux devaient quitter cette ville pour New-York où ils étaient engagés à raison de 30,000 francs, pour une année. Il est probable qu'ils ne feront jamais le voyage.

Détail touchant: les parents des jumeaux ont vendu, en cas de mort, le corps

de leurs enfants pour un musée anatomique. Il ne faut rien laisser perdre.

Par suite de l'explosion d'un bidon à pétrole, près de Westminster, comté de Carroll (Maryland), Mme Elisabeth Giset et ses deux enfants ont été inondés de liquide enflammé et leurs vêtements ont pris feu. La mère, sans songer à elle-même, a emporté successivement ses deux enfants dans la cour et les a sauvés d'une mort terrible en les roulant dans la neige. Elle s'est sauvée ensuite elle-même de la même façon, mais déjà tout son corps était couvert d'horribles brûlures.

On vient d'arrêter près de Montezuma (Lowa) deux misérables, un nègre du nom de Brown et une négresse nommée Chloe Robinson, qui ont fait mourir à force de mauvais traitements un enfant de six ans, le petit-fils de Brown. L'enfant ayant été trouvé mort dans son lit, on a ouvert une enquête qui a révélé des faits d'une brutalité révoltante.

Une vingtaine d'homme masqués ont envahi pendant la nuit la prison de Texarkana (Arkansas) et ont enlevé de force un prisonnier nommé Haward, qui est allé pendre, sans autre forme de procès aux traverses d'un viaduc de chemin de fer. Haward, qui était âgé de trente-cinq ans avait été arrêté ces jours derniers pour avoir infligé d'odieux traitements à sa femme, une enfant de quatorze ans à peine qu'il avait épousée il y a quelques mois. Ce misérable avait pris l'habitude de pendre sa jeune femme par les pieds ou de lui faire d'horribles brûlures sur le corps avec un fer rouge, sous le moindre prétexte.

Un meurtre horrible a été commis, samedi matin, à Somerset, comté de Mégantic. Deux individus qui se haïssaient depuis longtemps, se sont rencontrés dans une grange abandonnée et après avoir échangé des paroles blessantes de part et d'autre, en sont venus aux mains. Tout à coup l'un d'eux tira un revolver de sa poche et lui brûla la cervelle de son adversaire. Aussitôt le meurtre commis, il se sauva et on ne l'a pas revu depuis.

Des voisins trouvèrent peu de temps après le crime le cadavre de la victime qui se nomme Laurendeau et qui demeure à Somerset. Le meurtrier supposé, est bien connu et demeure, paraît-il, à S. Ferdinand d'Halifax, à quelques lieues plus haut que Somerset. Les habitants de cette région sont indignés contre l'auteur de ce lâche assassinat.

On a commencé immédiatement à faire des recherches et les autorités vont ouvrir une enquête.

On lit dans le *Moniteur Acadien*:

M. l'abbé A. Ouellet, curé de Shédiac, N. B. possède une médaille assez ancienne, et fort rare. Dans la couronne de la Sainte Vierge on lit l'inscription suivante: "Notre Dame de la Guadeloupe, Mexique A. D. 1797 de l'autre côté il s'y trouve le verset suivant: "Non facit taliter omni nationi."

Cette médaille qui est d'or très pur fut bénie et donnée par Pie IX à une noble Mexicaine en reconnaissance de services rendus à l'Eglise. Cette dame portait la médaille dans le cou lorsqu'elle fut assassinée par des mexicains pour ses bijoux.

Un homme du Nouveau-Brunswick qui se trouvait alors au Mexique, l'achte la des brigands et l'apporta à St Jean, N. B., d'où elle est venue en possession du révérend A. Ouellet qui en a refusé \$45.

On vient de découvrir à Atlanta, Georgie un crime monstrueux. Dans la nuit de mercredi à jeudi, la maison habitée par la famille Swilling a été complètement détruite par un incendie; en déblayant les ruines, on a retrouvé cinq cadavres à demi carbonisés, ceux de John Swilling, de sa femme et de ses trois enfants. On a cru d'abord que ces infortunés, surpris par le feu, avaient été brûlés vifs, et on s'est mis à la recherche de l'auteur criminel de l'incendie. Les soupçons se sont aussitôt portés sur un nommé Francis Sanders qui a été arrêté; ce misérable a alors avoué qu'il s'était introduit dans la maison de Swilling alors que tout le monde dormait qu'il avait brisé le crâne de chacun des membres de la famille et qu'après avoir répandu du pétrole sur les lits où gisaient ses victimes, il y avait mis le feu et s'était sauvé. A peine Sanders avait-il achevé cette épouvantable confession que la foule indignée l'entraînant dans la campagne et le pendait à un arbre.

Chs E. Gagnon, L. L. B.

AVOCAT

Côte du Boulevard

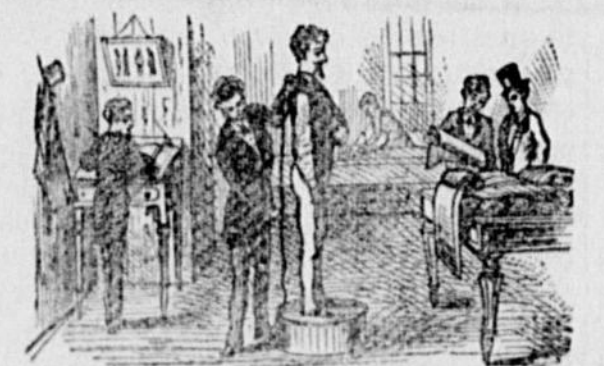
BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

MALLES.	ARRIVÉES	CLÔTURE.
PAR CHEMIN DU PACIFIQUE. Section Ouest.		
Montréal et Ouest.....	12 Midi	4,45 P. M.
Yamachiche.....		
Rivière-du-Loup.....		
Maskinongé, Berthier & Sorel..		
PAR GRAND-TRONC.		
St-Jas-Union.....	9,00 A. M.	12,40 P. M.
St. Grégoire.....		
Nicolet.....		
St-Basile.....		
Arthabaska.....		
Les Cantons de l'Est.....		
PAR CHEMIN DU PACIFIQUE. Section Est.		
Québec et Est.....	5,20 P. M.	10,50 A. M.
Bathurst.....		
Champlain.....		
St-Anne de la Pérade, etc. etc.		
PAR TERRE.		
Bécancour.....	9,00 A. M.	11,00 A. M.
St-Jas-Union.....		
St. Pierre des Bequets.....		
St-Jean D. C. et la rive sud.....		
St. Maurice.....	10 A. M.	12, Midi
St. Genesviève.....		
St. Narcisse.....		
St. Etienne.....	10 A. M.	12,00 A. M.
Shawenigan.....		
Valmont.....		

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant le départ de chaque malle.
C. K. OGDEN, M. P.
Trois-Rivieres, 11 Septembre 1886.

CHAS. DION,

MARCHAND-TAILLEUR



175 Rue Notre-Dame 175

THE JNO J. MITCHELL Co.

CUTTING SCHOOL.

OF THE CITY OF NEW-YORK.

THIS IS TO CERTIFY.

That M. Chas. Dion of Three-Rivers Que., Canada, has received a thorough Course of Instruction in Garment Cutting, and having passed a satisfactory examination is awarded this

DIPLOMA

In Testimony whereof we have affixed the official Signature and seal of The Jno J. Mitchell Co., this 17th day of February 1885.

J. V. FOOKS, JNO J. MITCHELL
Instructo. President
John J. Mitchell company seal.

\$8,000.00!!!

D'EPICERIES ET PROVISIONS

Vendre en Détail comme suit.

30 Quarts de Sucre blanc 64 cts; 36 Quarts de Cassonade 54 cts; 30 Quarts de Cassonade Jumbo 5 cts; 25 Tonnes de Melasse. 25, 30 et 40 cts; 40 Quarts de Sirop à 25, 40 et 50 cts; 50 Boîtes de Thé Gumpowder à 25, 30, 35, 40 et 50 cts; 50 Boîtes de Thé Japon à 25, 30, 40 et 50 cts; 1000 Boîtes de Thé d'une livre avec présent 40 cts; 50 Boîtes de Raisin à 5 et 10 cts; 50 Boîtes de Biscuit 8, 10 et 12 cts; 500 Saux de Graisse Fairbanks à \$2.00 à 11 cts la lb; 60 Poches de Farine à \$1.00 2.00 2.25; 200 Quarts de Farine à Paillasse à \$4.00 et 4.50; 10 Quarts de Vinaigre garanti 75 grains à 50 cts; 5 Quarts de Cornichons à 60 cts le gallon; 10 Sacs d'Amidon à 8 cts; 100 Boîte de Savon à \$1.40 et 1.75; 100 lbs de Tabac Canadien extra à 12 cts; 60 Quarts d'Huile de Charbon à 20 cts; 25 Boîtes de Savon Electrique lavant sans faire bouillir le linge à 6 cts pièce; 1 lb de Farine avec un présent 25 cts; 1 lb de Thé avec un présent 40 cts.

Nous garantissons le poids la qualité et la fraîcheur de nos marchandises.

Achetez profitez-en faite votre provision d'hiver. Notre voiture transport les élaste à domicile GRATIS.

Magasins Nos. 10 et 11 Marché

Nos. 31, 33, 35 et 37 St-Antoine

TROIS-RIVIERES.

L. T. CORMIER.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District des Trois-Rivieres

COUR SUPERIEURE
No 420

Dame Adèle Hélène Lussier épouse de Octave Buteau, alias Bluteau, commerçant de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice

Le dit Octave Buteau, alias Bluteau

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur, ce jour.

Trois-Rivieres, 7 juin 1886.

P. A. BOUDREAULT
Avocat de la Demanderesse.

PROVINCE DE QUÉBEC District des Trois-Rivieres

COUR SUPERIEURE
DAME MARY PERREAULT épouse de LOUIS ISAIE

ST-CYR, commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice.

Le dit LOUIS ISAIE ST-CYR,

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

Trois-Rivieres, 23 juin 1886.

C. B. GUILLET,
Avocat de la Demanderesse.

CORPORATION DE LA

CITE DES

TROIS-RIVIERES.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que le rôle d'évaluation de 1886 est maintenant achevé et déposé au bureau du sous-secrétaire, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivieres, pour l'espace d'un mois de la date du présent avis.

Toute plainte contre le dit rôle devra être remise au sous-secrétaire, par écrit, le ou avant le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain.

L. T. DESAULNIERS,
Secrétaire-Trésorier.

HOTEL-DE-VILLE.
Trois-Rivieres, 25 juin 1886.

N. DUFRESNE

MARCHAND-ÉPICIER

Coin des Rues des Forges et Hart

Trois-Rivieres.

Seul agent pour la célèbre farine, forte à boulanger

"WARRIOR"

De Christian Bro. & Co

MINNEAPOLIS, MINNESOTA.

Vendue en gros et en détail à

prix réduits.

DE PLUS:

Un grand assortiment d'épicerie et de provisions de premier choix:

Thé, Café, Sucre, Sirop, Melasse, Lard,

Graisse, Farine de toute espèce, Son,

Grue, &c., &c.

Vins et liqueurs de toutes sortes, Bière et Porter des meilleurs Brasseurs de la Puissance.

Toute commande de la ville et de la campagne sera remplie avec le plus grand soin et sous le plus court délai.

N. DUFRESNE,

Coin des Rues des Forges et Hart.

Trois-Rivieres 28 juin 1886.

TERRES A VENDRE

A ST GREGOIRE

Une magnifique terre de 2 1/2 arpents de large sur 30 de profondeur, avec maison, granges et toutes dépendances, située dans le rang du village à 25 arpents de l'Eglise de St Grégoire et à 3 arpents de la station des chemins.

Site très agréable et commode pour les affaires.

Aussi une terre à bois dont partie en culture située à 20 arpents environ de la première.

Pour plus amples informations et pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné.

CAP. JOS. BOURGEOIS.

St-Angèle de Laval.

PROVINCE DE QUÉBEC
District d'Arthabaska.

COUR SUPERIEURE

In re

LOUIS JOSEPH ONESIME BRUNELLE, de la cité des Trois-Rivieres.

Failli.

Le trentième jour de Septembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'INTEREST: L'HONBLE M. A. PLAMONDON, i. c. s.

(En chambre

Sur requête et ordonnance à cet effet il est ordonné que par un avis à être inséré une fois dans deux papiers nouvelles publiés à Trois-Rivieres, une assemblée des créanciers du failli en cette affaire, ait lieu le NEUVIEME JOUR D'OCTOBRE prochain, au Palais de Justice au village d'Arthabaska à DIX HEURES de l'avant midi, pour la nomination d'un curateur en cette affaire et pour y faire en outre tout ce qui peut-être légale.

ment fait le dit jour à la dite assemblée.

Par ordre,
(Signé) CHS. C. BERNIER,
Dép. P. C.

[Vraie copie]

CHS. C. BERNIER,
Dép. P. C. S.

LES TROIS-RIVIERES.



MERCREDI, 5 JANVIER 1887.

1887.

A l'occasion du nouvel an, nous offrons à nos fidèles lecteurs nos souhaits les plus ardents de bonheur pour eux et leurs familles.

L'année qui vient de s'écouler a eu son contingent de joies et de deuils, de prospérités et de misères, de luttas et d'épreuves; celle qui commence nous apporte, elle aussi, sa proportion de biens et de maux. Mais nous sommes ainsi faits que les espérances de l'avenir occupent toujours une place plus large que les regrets du passé.

Plaise à Dieu que ces espérances, ces vœux dont chacun appelle la réalisation avec ardeur pour tous ceux qui lui sont chers, s'accomplissent pour 1887 dans la plus large mesure.

La loi des Asiles

L'Etendard remet sous les yeux de ses lecteurs des fragments d'une lettre de Sa Grandeur Mgr des Trois-Rivières, déjà publiée par lui, il y a quelques mois, sans autorisation.

Notre confrère peut se tenir pour assuré que si NN. SS. les évêques de la Province eussent été consultés sur les lois antérieures à celle de 1885, c'est-à-dire sur les lois de 1879, de 1880 et de 1884, si chères à son cœur, leur réponse eût été la même.

Toutes ces lois ont le tort de ne pas référer aux contrats et d'avoir l'air de s'arroger des droits en vertu de l'omnipotence de l'Etat, tandis que ces droits découlent de contrats consentis librement par les propriétaires des asiles.

La loi antérieure à celle de 1885, et dont l'Etendard réclamait le maintien, serait assurément appréciée avec autant de sévérité que celle de 1885, si elle était soumise à l'Episcopat dans les mêmes conditions.

Car il est maintenant de notoriété publique que le projet de loi de 1885 a été soumis aux évêques par les adversaires du gouvernement d'une manière peu honnête *en fait, sinon en intention*; qu'on leur a fait un exposé inexact de la position des asiles vis-à-vis le gouvernement.

Mais que dire de la conduite de l'ineffable rédacteur en chef de l'Etendard et de son non moins ineffable cousin, le "jeune docteur," en cette circonstance! Ils pleurent d'abondantes larmes sur la persécution dont les propriétaires des asiles d'aliénés sont l'objet et ils s'escriment de leur mieux pour faire arriver au pouvoir ce même M. Mercier qui reprochait amèrement à l'honorable M. Ross et à ses collègues de s'être montrés trop favorables aux propriétaires des asiles d'aliénés dans cette loi de 1885!

Un autre fait autrement important et qui donnera encore au public une preuve nouvelle et évidente de l'injustice des accusations que l'on persiste à porter contre les intentions du Premier Ministre, c'est la lettre suivante par laquelle il s'est adressé à NN. SS. les évêques par l'entremise de Son Eminence le Cardinal Taschereau, pour les prier au nom du gouvernement de vouloir indiquer les modifications qu'ils trouveraient désirables.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec.

(Copie)

Québec, 21 octobre 1886.

A Son Eminence

Le Cardinal Taschereau,
Archevêque de Québec.

Eminence,

Dans le cours de la lutte électorale qui vient de finir, j'ai, à plusieurs reprises, déclaré, comme je l'avais fait antérieurement, que si l'Episcopat de la Province désirait faire apporter quelques modifications à la loi des asiles d'aliénés de 1885, pour ce qui concerne les catholiques, j'y consentirais volontiers. Je viens aujourd'hui, Eminence, vous prier de faire savoir au gouvernement si l'Episcopat désire que cette loi de 1885 soit amendée, et, dans l'affirmative, quels sont les amendements qu'il suggère.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Eminence,

Le très humble serviteur,

(Signé) JOHN J. ROSS.

Après une semblable démarche qui, dans la question, constitue de la manière la plus louable une reconnaissance officielle des droits de l'Eglise par le gouvernement, que valent les accusations de l'Etendard contre la réputation du chef du cabinet et de ses collègues?

Si un acte de ce genre à propos de n'importe quelle loi, si déficiente qu'elle fut, avait été fait par un gouvernement européen, toute la presse catholique en aurait fait les plus grands éloges. On le regarderait et avec raison comme un hommage magnifique à la sagesse, et aux droits du corps enseignant de l'Eglise, les évêques.

Est-ce par le simple fait qu'il dérange les calculs politiques de l'Etendard et pulvérise ses calomnies, qu'on ne doit pas en tenir compte et admettre avec lui que

les ministres qui en ont le crédit, doivent être regardés comme des mécréants et des ennemis des institutions religieuses?

Le directeur de l'Etendard voudrait sans doute que le Premier Ministre reconnût sa juridiction de préférence à celle des évêques et s'adressât à lui plutôt qu'à l'Episcopat pour corriger cette loi des asiles.

Mais le public ne jugera pas la chose de cette façon et il reconnaîtra qu'on ne peut exiger de réparation plus honorable au sujet d'une loi qui est défectueuse comme tant d'autres.

Courrier.

L'hon. Juge Torrance de Montréal vient de mourir subitement.

Comme son collègue le juge Ramsay qui est mort de la même manière il y a quelques jours, l'hon. M. Torrance était un des membres les plus importants de la magistrature.

Nous regrettons d'apprendre que l'état de Mgr l'archevêque Taché est tel que Sa Grandeur a dû être transporté à l'hôpital le Saint-Boniface.

Notre distingué artiste canadien, M. Hébert, qui a été chargé par le gouvernement provincial de la sculpture des statues sur la façade du palais législatif à Québec, doit passer en Europe pour y étudier au foyer même des arts.

Mgr Grandin accompagné des RR. PP. André et Leblanc partent cette semaine pour Rome où doit être tenue l'assemblée générale de l'Ordre des Oblats au mois d'avril prochain.

Sa Grandeur Mgr Moreau, actuellement à Rome, vient d'être élevé à la dignité de Comte Romain Assistant au Trône Pontifical, par Sa Sainteté Léon XIII.

INDUSTRIE LAITIÈRE.

Nous accusons réception du supplément au quatrième rapport de la société d'industrie laitière de la province de Québec, pour l'année 1885.

Nous y trouvons aussi le compte rendu des délibérations de l'assemblée tenue à Québec, le 14 avril 1886 les discours et conférences prononcés, ou lus devant cette assemblée.

Voici la table des matières : Liste des officiers et directeurs pour 1886; discours du président; exposition de Londres; conférence de M. Ruddick; rapport de M. Archambault; rapport de M. Painchaud; discussion sur les fabricants; incorporation des fabricants, par M. Aimé Lord; requête de F. X. Plante; la question des conférences; beurrierie; paiement du lait suivant sa richesse en crème établie par le contrôleur centrifuge; culture du blé d'Inde pour le fourrage d'hiver; notes sur le rendement de deux vaches par M. W. H. Lynch; le commerce universel des produits de la laiterie, par M. W. H. Lynch; le clergé en rapport avec l'agriculture, par M. l'abbé D. Gérin; remarques sur l'agriculture, par M. E. A. Barnard; concours de vaches laitières; réunion de 1887 à Trois-Rivières; remarques de M. Ewing; discours de l'honorable premier ministre, le Dr Ross.

La société d'industrie laitière tiendra sa prochaine réunion annuelle, à Trois-Rivières, les 19 et 20 janvier 1887. Voici quelques uns des sujets qui se sont traités à cette réunion : Description du Drainage d'une terre à lait, par Ant. Casavant, écor.

Prairies et Pâturage, par A. R. Jenner-Fast, rédacteur du Journal of Agriculture.

Rapport sur les succès des Silos faits en 1886 dans la province de Québec, par Révd. M. Chartier.

Des effets de l'alimentation sur l'amélioration des troupeaux, par J. B. D. Schmonth.

Plan de culture pour la production du lait dans la province de Québec, par J. C. Chapais; soin de la vache laitière par Dr J. C. Coulombe;

Procédé de fabrication du fromage à l'heure [traduction, par M. D. McPherson].

Rapport d'Inspection 1886, par J. M. Archambault et Jos. Painchaud.

Fabrication centrifuge du beurre, par Aimé Lord.

Comptabilité des Fabriques par J. de L. Taché.

De plus, le 20 janvier au soir, la Convention des Cercles Agricoles, qui siégera aussi le 21, commencera ses séances par une conférence de S. G. Mgr l'évêque des Trois-Rivières, sur l'Agriculture au point de vue national.

Le 24 au matin, ceux qui assisteront à la convention sont invités à faire la visite de la ferme de M. E. A. Barnard, le directeur du "Journal d'Agriculture," qui se met gracieusement à leur disposition pour les guider dans cette visite.

La société a obtenu des réductions de prix de passage sur le Québec Central, l'Intercolonial, le Grand Tronc et le Pacifique Canadien.

Rapport de la Chambre de Commerce.

I.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai reçu récemment, et j'ai lu tout d'un trait l'excellent Rapport de la Chambre de Commerce des Trois-Rivières (1886)

Après vingt années d'absence des Trois-Rivières, j'ai pu constater à mon retour la voie parcourue dans les progrès de l'agriculture et de l'industrie de ce district. Les statistiques publiées dans ce rapport font toucher du doigt ces divers progrès.

M. Georges Balcer, le rédacteur de ce rapport, s'est appliqué avec succès à bien faire saisir la nécessité, pour l'avancement du commerce des Trois-Rivières, de l'union intime des progrès agricoles et industriels. Si c'est une vérité incontestable, pour tous les pays, que le progrès assuré, du commerce et de l'industrie, doit être basé sur la richesse agricole, cet axiome est d'une application toute particulière à cette cité, entourée et cernée qu'elle est, de partout, par l'agriculture.

Que l'agriculture double sa production, — et elle peut faire davantage si elle le veut, — de suite notre commerce local se trouve enrichi, dans tout le rayon qui lui est propre, d'une augmentation de richesses qui peut, incontestablement, se chiffrer annuellement par plusieurs millions de piastres. Les études que j'ai faites à ce sujet ne me laissent aucun doute là-dessus. La Chambre de Commerce rend donc un service public signalé en s'occupant des intérêts agricoles qui sont de nature à enrichir notre commerce local.

Les questions soulevées dans ce rapport sont nombreuses. On y mentionne, entre autres sujets, l'industrie laitière et la production de la viande parmi les progrès à développer dans ce district. L'étude de ces questions s'impose aujourd'hui, non seulement à cause des profits directs que ces deux industries peuvent rapporter, mais aussi, et surtout, par le fait qu'elles rendront à la terre les richesses qu'on lui a enlevées par tant de récoltes successives de grain exporté. L'avenir de l'agriculture est tout dans cette question, encore trop peu comprise, de l'enrichissement graduel de notre sol, déjà bien fatigué sinon épuisé. Les circonstances défavorables sont aujourd'hui très favorables à la transformation de nos foins et céréales en produits animaux, mais à la condition expresse que ces produits animaux soient de première qualité! Les beurres et fromages, de fabriques et de première classe, s'imposent surtout, puisqu'ils assurent aux cultivateurs un bénéfice double de celui obtenu par la vente des grains en nature, ou même par leur transformation en viandes de boucherie.

Le public en général, mais surtout les cultivateurs des diocèses des Trois-Rivières et de Nicolet apprendront sans doute avec plaisir que ces questions d'agriculture seront discutées à fond lors de la prochaine réunion de la Société d'industrie laitière de la Province de Québec, et du 1er Congrès du Cercle St-Isidore, Laboureur qui auront lieu en cette ville les 19, 20 et 21 janvier courant. Permettez-moi d'ajouter que tous les cultivateurs, en général, sont instamment invités à ces réunions faites spécialement à leur bénéfice.

Les entrées (à l'Hôtel de Ville) seront tout à fait gratuites.

(A continuer.)

ED. A. BARNARD.

Projet de Chemin de fer

Shawenegan 26 Décembre 1886.

A une assemblée des citoyens de la paroisse de St-Boniface de Shawenegan, comté de St-Maurice tenue au presbytère de la dite paroisse Dimanche le vingt-sixième jour de Décembre 1886, étaient présents Messieurs les abbés Charles B. Lemare et Adélar Bellemare, Mr. Arthur Rousseau, maire D. E. Maigret N. P. L. P. Fiset M. D. Joseph Desaulniers P. J. Héroux, Joseph Chénay, Magorique Lesage, Louis St-Onge, Félix Lambert et un grand nombre d'autres.

Cette assemblée ayant été convoquée dans le but de (promouvoir les intérêts et de s'occuper du projet d'un chemin de fer qui traverserait de la ville des Trois-Rivières aux Basses-Laurentides en passant par les paroisses de St-Etienne de Shawenegan, et de St-Flore, sur motion de Joseph Chénay secondé par P. J. Héroux les personnes suivantes furent appelées à remplir les différentes fonctions Mr. l'abbé Charles Bellemare président honoraire Mr. Joseph Desaulniers président, Mr. l'abbé Adélar Bellemare vice président honoraire; Mr. Majorique Lesage vice président et L. P. Fiset M. D. secrétaire.

Après une allocution, très bien appropriée de la part de Mr. le président honoraire, le président exposa comme suit les avantages d'un tel chemin à savoir: la colonisation qui ne tarderait pas à s'étendre rapidement là où n'existent aujourd'hui que d'immenses plaines incultes d'un terrain très fertile, l'exportation des différentes essences de bois dont les belles forêts environnantes sont remplies; les magnifiques pouvoirs d'eau que l'on trouve surtout à Shawenegan les riches mines dont l'exploitation a déjà été commencée et abandonnée faute de moyens de transport, commerce de grain, de foin de bestiaux, qui ne tarderaient pas à prendre un grand essor: la certitude que dans un avenir très rapproché un nouveau chemin de fer conduisant à la grande vallée de la Mattawin; et celle non moins grande et moins fertile de la rivière au Rat viendrait se raccorder au chemin projeté; puis les chutes grandioses connues sous le nom de chutes Shawenegan dont les pouvoirs immenses pour aient s'utiliser et s'adapter à toutes sortes d'industries sans compter la beauté de leur site les attrails enchanteurs de leurs alentours, et aussi l'avantage qu'il en résul-

terait pour le public en transformant leur solitude en un lieu de plaisance où les voyageurs et les touristes qui ont déjà en le plaisir de contempler cette merveille ne tarderaient pas à y emmener une foule énorme de visiteurs: puis sur motion de Joseph Chénay secondé par P. J. Héroux il a été résolu de prier Mr. Arthur Rousseau maire et D. E. Maigret secrétaire du conseil municipal de réunir sous le plus bref délai le conseil de cette paroisse afin de discuter le présent projet et d'adopter un règlement accordant un subside à toute compagnie qui construirait le dit chemin de fer; la motion a été résolue unanimement.

L. P. Fiset,

Sec. Tré.

NOUVELLES LOCALES

Le grand Bazar en faveur des Sœurs de la Providence s'ouvrira demain.

Mgr. des Trois-Rivières a vivement sollicité les âmes généreuses de donner tout le concours possible à cette belle œuvre de charité.

Nous apprenons avec regret que l'hon. Juge Polette est gravement malade.

A l'occasion des fêtes de Noël plusieurs de nos marchands avaient décoré leurs magasins avec beaucoup de goût. Nous devons signaler entre autres celui de M. Edouard Pleau, épicière, où les festons de verdure et de fleurs disposés avec un goût exquis et rehaussés par une illumination brillante présentaient un aspect charmant.

La fête des Rois tombant demain, jeudi le Journal ne paraîtra que lundi prochain.

L'assemblée générale des membres de la société d'agriculture de la division (lectorale) des Trois-Rivières a eu lieu à la Banlieu, mercredi le 15 Décembre 1886. Ont été élus directeurs de la société pour l'année 1887: Messieurs H. Lacerte, E. Mayrand, Ptre, Ed. Barnard, E. O. Duval, S. Panneton, E. Grenier, W. Beaudry, D. Lacerte, N. Levasseur.

Les nouveaux directeurs s'étant réunis le 27 réélurent pour président M. H. Lacerte; M. Ed. Barnard, vice-président; et continuèrent M. G. B. R. Dufresne dans sa charge de secrétaire-trésorier.

L'assemblée annuelle des membres de la société a été unanimement résolue d'étudier au plus tôt dans le bureau de direction de cette société les moyens d'organiser une Exposition agricole de district dans laquelle on donnerait autant d'attention que possible aux races originaires du pays, aussi bien qu'aux races importées.

M. L. P. Pleau s'est réellement surpassé cette automne par la nouveauté et la richesse des fournitures qu'il offre en vente; ses nouvelles formes de casques surtout attirent l'attention des dames qui s'empressent de faire leurs achats à cet établissement si renommé.

Rue des Forges,
A l'Ours blanc.

Pour drap de Pilot de choix à très bon marché, allez chez Ls. Badaux, Rue Notre-Dame.

NECROLOGIQUE

Nous apprenons avec regret la mort de M. Colbert Godin, conducteur des mailles en cette ville, arrivée le 27 décembre dernier.

M. Godin était le modèle du citoyen intégral, honorable et attaché au devoir. Il emporte avec lui l'estime et l'affection de toute la population trifluvienne. Il était âgé de 69 ans.

Nous offrons à sa famille l'expression de nos vives condoléances.

En cette ville le 31 décembre, Mademoiselle Athalie Lacroix, employée à l'atelier de MM. Lord & Cie Tailleurs, après une maladie assez longue soufflée avec la plus édifiante résignation. Animée de la foi la plus vive et enrichie de bonnes œuvres, elle est allée, à la fleur de l'âge, recevoir la récompense de l'immortalité.

La mort laisse un deuil profond parmi tous ceux qui avaient appris à connaître son généreux caractère et ses brillantes qualités.

Les funérailles ont eu lieu au Cap de la Magdeleine au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. La Congrégation des enfants de Marie à laquelle Melle Lacroix appartenait était représentée aux funérailles par la présidente Melle LaBarre et plusieurs autres demoiselles de l'association.

Nos sincères condoléances à la famille.

CONTESTATION D'ELECTION DES TROIS-RIVIERES

TEMOIGNAGES

Wellie Alarie, Boulanger, de la paroisse de Porneuf.

J'étais électeur j'ai voté à la dernière élection. Monsieur Chagnon m'avait écrit si je voulais voter pour Monsieur Turcotte et comme je n'avais pas d'argent dans le moment je lui ai répondu que j'étais bien pauvre, que s'il voulait m'envoyer de l'argent je monterais voter pour Mon-

sieur Turcotte, il m'a écrit le lendemain et j'ai reçu trois piastres. Cette deuxième lettre est détruite, je l'ai déchirée ou brûlée. C'est M. William Chagnon de Trois-Rivières qui m'avait écrit ces lettres, si je n'avais pas reçu d'argent dans le moment je serais venu, j'aurais cherché à en emprunter pour venir voter, j'étais chaud partisan de M. Turcotte.

Transquestionné.

Mon opinion dans cette élection était formée longtemps avant de recevoir ces lettres en question. Ces trois piastres n'étaient pas pour mon vote et plus qu'il n'en fallait en des moyens dans ce temps là je serais monté avec mes moyens et si j'en avais pas eu j'en aurais emprunté pour monter. Trois piastres ne payent pas mes frais de voyage.

Réexaminé

Dans ce temps de l'élection, le prix du passage était de quatre-vingt cents pour venir ici et les charretiers trente cents pour aller et trente cents pour venir.

Louis Dapont, journalier de Trois-Rivières. — J'étais électeur et j'ai voté à la dernière élection. J'ai été employé dans la patrouille à la dernière élection, dans le quartier Notre-Dame pendant trois jours, j'ai reçu six piastres. C'est Monsieur Louis Brunelle qui m'a payés deux premiers jours et c'est M. Eugène Mercier qui m'a payé le dernier jour. On était trois qui faisions la patrouille, il y en avait trois avec moi, un nommé Alfred Marceau, un nommé Louis Michaud, et un nommé Thimothee Francœur. — Le nommé Marceau est électeur et charretier. C'est Mercier qui nous avait engagé et c'est là qu'on allait faire un tour de temps en temps, nous sommes allés chez Mercier tous les soirs, tous les quatre et nous y avons pris de la boisson ces soirs-là. Je ne peux pas dire bonnement combien on y allait de fois par soir, on peut y avoir été quatre ou cinq fois chaque soir. C'est trois jours avant l'élection que nous avons commencé la patrouille. Quand on allait chez M. Mercier on y allait tous les quatre ensemble. On a aussi mangé ces soirs-là chez M. Mercier. Il y avait du fromage, du beurre, du pain. On prenait de la boisson, c'était du rye ou du whisky, les personnes qui étaient avec moi prenaient de la même espèce de boisson. J'ai aussi été chez M. Siméon Paquin, le deuxième soir avec M. Francœur, il y avait là une couple de personnes, je ne les connais pas. C'était vers dix heures du soir. Lorsque nous sommes entrés chez lui M. Mercier, c'était dans la nuit, on y allait à toute heure et dans tout temps de la nuit; on passait la nuit blanche à rôder dans la rue avec des fois des petits batons. Je n'ai pas pris de boisson chez Paquin, il a dit qu'il n'en avait pas; il y en a un qui lui a demandé, tu n'as pas de boisson? et il a dit: on en a pas. Nous avons patrouillé l'autre bout de la rue St-Philippe et la rue Notre-Dame à partir de chez M. Bellemare à aller à l'autre bout. Nous n'avons rencontré ni arrêté personne de suspect, dans ces trois nuits-là.

Dans le commencement de l'élection on se ressemblait chez Monsieur Lessard et des fois je faisais voir que j'étais pour Monsieur Olivier.

Q—Avez-vous jamais dit que vous ne pouviez pas être pour Mr. Turcotte?

R—Non, je n'ai jamais dit ça ni rien dans ce sens-là.

Q—Avez-vous jamais dit qu'il ne fallait pas avoir de cœur pour voter pour

R—Non je n'ai pas dit cela.

Q—N'avez-vous pas dit cela devant Monsieur Lessard, devant Monsieur Bédard et devant Madame Bédard?

Oui, je pense avoir dit quelque chose comme cela, que je n'étais pas bien sûr pour qui voter, mais c'est bien avant les élections. C'est avant d'avoir été engagé dans la patrouille, deux jours avant que j'ai pris ma résolution de moi-même. Le fait d'avoir été engagé dans la patrouille n'a pas réchauffé mes sentiments. J'étais pour M. Turcotte avant mon engagement et après. C'est Monsieur Eugène Mercier qui m'a demandé pour m'engager et roder et regarder avec eux autres, ma femme ne voulait pas et quand j'ai vu cela il m'a dit: si tu te décides tu viendras me le dire; le soir il m'a encore demandé et j'ai dit oui, je vais y aller. Il m'a dit alors que je serais payé. Je n'ai pas payé pour la boisson que j'ai pris chez Monsieur Mercier.

Transquestionné

Lorsque Mercier m'a demandé pour faire la garde avec lui, il n'a pas été question de mon vote. J'ai veillé pendant trois nuits. Je considère que cela valait six piastres. Il n'y avait pas de comité chez M. Mercier, il pourrait y avoir d'autres personnes qui seraient allées là, mais je ne les ai pas vu. A ma connaissance il n'y pas d'autres personnes que celles faisant partie de la patrouille qui soient allées chez Mercier.

(A suivre).

AVIS PUBLIC

Défense d'avancer.

Le soussigné donne avis par la présente qu'il ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom par qui que ce soit sans un ordre spécial signé de sa main.

THOMAS G. VIGNE,

Cultivateur de l'Isle-St-Joseph,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 24 décembre 1886.

Corporation Municipale de la paroisse de St-Boniface.

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de la paroisse de St-Boniface.

Je soussigné, certifié sous mon serment d'office que la copie du Règlement ci-dessous est une vraie copie d'un Règlement passé par le Conseil de la dite Municipalité le jour de la tenue de la séance du 10 décembre en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée était présent un quorum des membres du dit conseil, savoir :

Monsieur le Maire Arthur Rousseau et Messieurs les conseillers Simon Moril, Thomas Gellinas, Félix Lambert, Louis St-Onge, Raphaël Chénais et Pierre Lemay. Avis public est aussi donné qu'en conformité aux dispositions de la loi une assemblée générale des électeurs municipaux de la dite municipalité aura lieu au lieu ordinaire des séances du conseil le dimanche 10 janvier prochain, à dix heures du matin, afin de prendre en considération le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver, auquel lieu un poll sera ouvert pour prendre les votes des dits électeurs pour ou contre le dit Règlement, si tel poll est là et alors demandé.

D. MAIGRET,
Secrétaire-Trésorier
du dit Conseil.

St-Boniface, 31 décembre 1886.

Règlement pour autoriser la Corporation de la paroisse de St-Boniface à donner une certaine somme d'argent pour aider à la construction d'un chemin de fer depuis la cité des Trois-Rivières vers le nord ou nord-ouest, en passant par la dite paroisse de St-Boniface, près du village, de manière à la relier avec la cité des Trois-Rivières, et à émettre des débetures pour cette fin.

Attendu que par l'article 479 du code municipal de la province de Québec, les corporations municipales sont autorisées à donner de l'argent ou des débetures pour aider à l'établissement de chemins de fer situés en tout ou en partie dans la municipalité ou dans les environs, entrepris et construits par des compagnies constituées en corporation, ou par toute personne ou société de personnes :

Et attendu que par l'acte de Québec 41 Vict., chap. 48, il a été incorporé une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay", pour faire construire, exploiter et tenir en opération un chemin de fer depuis la cité des Trois-Rivières à un point quelconque du chemin de Québec et du Lac St-Jean :

Et attendu que la construction du dit chemin de fer du St-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay, ou de tout autre chemin de fer qui reliera la cité des Trois-Rivières à la paroisse de St-Boniface, en passant près du village, semblerait un grand avantage pour les habitants de la dite paroisse, en favorisant la colonisation et développant les ressources de la partie nord du district des Trois-Rivières :

Et attendu que la dite municipalité de la paroisse de St-Boniface a résolu de donner une somme de vingt mille piastres payable en débetures pour aider à la construction du dit chemin de fer du St-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay ou de tout autre chemin de fer reliant la dite paroisse à la cité des Trois-Rivières, ordonnons et statuons comme suit, savoir :

Sec. 1. Le maire et les conseillers composant le conseil municipal de la dite paroisse de St-Boniface donneront pour et au nom de la Corporation de la dite paroisse de St-Boniface à la dite compagnie, ou à toute autre compagnie de chemin de fer actuellement formée ou qui pourra se former par la suite, une somme de vingt mille piastres pour aider à la construction du dit chemin de fer des Basses Laurentides ou de tout autre chemin de fer partant de la dite cité des Trois-Rivières et passant par la paroisse de St-Boniface, près du village.

Sec. 2. Le dit conseil afin de reconnaître et payer la somme de vingt mille piastres, émettra au tout, et en la manière ci-après établie, des débetures au nom et sur le crédit de la dite corporation pour la dite somme de vingt mille piastres, lesquelles débetures devront être reçues et acceptées au pair par la dite compagnie du chemin de fer susdit.

Sec. 3. Les dites débetures seront émises sous le Seing du maire et le contre Seing du Secrétaire-Trésorier et porteront intérêt semi-annuellement le premier jour des mois de mai et novembre chaque année et à un taux n'excédant pas cinq pour cent par an, et les dites débetures seront de la somme de cinq cents piastres chacune et seront payables dans quarante ans de leur dates respectives.

Sec. 4. Il sera annexé à toutes telles débetures des coupons au montant de l'intérêt semi-annuel d'iceux, lesquels coupons étant signés par le maire et le Secrétaire-Trésorier seront payables aux porteurs d'iceux lorsque et aussitôt que l'intérêt semi-annuel y mentionné écherra, et seront, lors du paiement d'iceux livrés à la corporation et la possession de tout tel coupon sera une preuve prima facie que l'intérêt semi-annuel y mentionné a été payé suivant la teneur de telles débetures.

Sec. 5. Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier du dit conseil de prendre chaque année sur et à même les revenus annuels et fonds de la corporation de la dite municipalité de la paroisse de St-Boniface, de quelque source qu'ils proviennent, et avant le paiement d'aucune appropriation quelconque des dits revenus ou fonds, une somme d'argent égale à un pour cent du montant des débetures émises comme susdit, laquelle dite somme d'argent le dit Secrétaire-Trésorier gardera à part de tout autres deniers, pour la placer et l'appliquer selon les ordres du dit conseil, seulement et uniquement comme fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette créée par l'émission des dites débetures : il sera aussi du devoir du dit Secrétaire-Trésorier de prendre en même temps sur et à même les revenus annuels et fonds de la dite corporation, de quelque source qu'ils proviennent, et avant le paiement d'aucune appropriation quelconque des dits revenus ou fonds, telle somme d'argent qui sera suffisante pour le paiement semi-annuel de l'intérêt échéant de la dette créée par l'émission des dites débetures. Et il sera du devoir du maire ou de la personne agissant comme tel pour le temps d'ici et des conseillers de la dite municipalité de voir à ce que les dispositions de cette section soient strictement exécutées, et à ce que la somme mise à part comme fonds d'amortissement soit placée sans délai en effets publics de la Puissance du Canada, de la province de Québec ou en débetures de corporations municipales qui offrent les garanties les plus amples et seront les plus avantageuses, pourvu qu'elles soient toujours à la disposition du dit Secrétaire-Trésorier lorsqu'il en aura besoin pour racheter sur l'ordre du dit conseil aucune des dites débetures.

Sec. 6. Les dites débetures ne seront émises et livrées à la dite compagnie en paiement au pair qu'en la manière suivante, savoir : Pour un montant de cinq mille piastres après que dix mille de parcours du dit chemin de fer depuis la cité des Trois-Rivières en montant vers le nord auront été complétés et prêts à être livrés à la circulation des convois du dit chemin de fer ; pour ensuite un montant de quinze mille piastres après que l'autre section de dix mille du dit chemin de fer aura été complétée et sera prête à être livrée à la circulation des convois du dit chemin de fer ; pourvu toujours qu'aucune des dites débetures ne sera émise et livrée à la dite compagnie comme susdit avant qu'un rapport ait été fait à ce conseil par un ingénieur civil nommé par le dit conseil que les dites conditions ont été remplies.

Sec. 7. Tel que requis par la loi le présent Règlement sera publié pour l'information des électeurs qualifiés de la dite municipalité deux fois avant la session finale, dans le Journal des Trois-Rivières, papier nouvel publié dans la cité des Trois-Rivières, et aussi en affichant à la porte de l'Eglise paroissiale et dans un endroit apparent au bureau du conseil de la dite municipalité de la paroisse de St-Boniface, avec un certificat du Secrétaire-Trésorier du dit conseil attestant que c'est une vraie copie du règlement passé par le conseil, et aussi un avis du dit Secrétaire-Trésorier convoquant les électeurs municipaux de la dite municipalité pour approuver ou désapprouver le dit Règlement le vingt-septième jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, au lieu ordinaire des séances du dit conseil, auquel lieu un poll sera ouvert pour prendre les votes des dits électeurs pour ou contre le dit Règlement, si tel poll est là et alors demandé.

(Signé) ARTHUR ROUSSEAU, Maire.
D. MAIGRET, Secré-Trésor.

Vraie copie
AIGRET, Sec-Trés.

VENTE PAR ENCAN

—DUN—
Moulin à Farine
—AVEC—
MAGNIFIQUE POUVOIR D'EAU CONTINUEL
—ET—
TERRAIN
—O—

Par encan sera vendu
LUNDI, 10 JANVIER 1887
—SUR LES LIEUX—

RANG ST-ALEXIS.

Ce magnifique Moulin à Farine, situé sur le Rang St-Alexis, et connu sous le nom de MOULIN MAR-CHAND. Ce Moulin est en bon ordre et en pleine opération, avec trois paires de moulages, deux bateaux, une en soie pour le blé, une autre pour le Sarrasin et Orge, aussi un Smut, tout en bon ordre. Quai et Chaussées solide et sans dépense.

Avec Maison, Ecurie, Hangar et autres dépendances.

P. S.—Avec le même pouvoir d'eau qu'il y a, on peut établir d'autres manufactures.

Conditions sur les lieux,

Vente à 2 Heures P. M.

JOHN RYAN,
Encanteur.

MAISON A LOUER

Une excellente Maison, située rue Craig, et autrefois occupée par le Constitutionnel.
Celle maison contient d'excellents bureaux privés et est pourvue d'une bonne fournaise.
Possession immédiate.

S'adresser à

P. B. DUMOULIN.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC.—La Société ci-devant existant à St-Wenceslas sous la raison sociale de "Métier et Lebrun", a été dissoute le 20 décembre courant, de commun accord. Le soussigné est seul chargé de régler les affaires de la Société et continuera à fabriquer des moulins à battre et autres instruments aratoires comme par le passé.

NAPOLEON LEBRUN,

St-Wenceslas, 28 décembre 1886.

PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivières.

Cour Supérieure.—No. 521. Dame Georgiana Duval épouse d'Emmanuel C. Gaud, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet, demanderesse, contre : M. C. Gaud, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet, défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

C. B. GUILLET,

Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 30 décembre 1886.

CANADA Province de Québec District des Trois-Rivières.—COUR DE CIRCUIT.—No. 594.—LOUIS PAUL, Demandeur, vs. SIMEON PAQUIN, Défendeur.

AVIS PUBLIC.—Par encan et par suite de saisie, je procéderai le quatorzième jour de Janvier prochain à dix heures de l'avant-midi, au domicile du Défendeur en cette cause en la cité des Trois-Rivières, à la vente des meubles et effets mobiliers, par moi saisis, consistant en tables, sideboards, chiffonier, harnais, poêle etc., etc. le tout sera vendu suivant la loi.

Trois-Rivières, 31 Décembre 1886.

O. PANNETON,

H. S.

CANADA Province de Québec District des Trois-Rivières.—COUR DE CIRCUIT.—No. 594.—LOUIS PAUL, Demandeur, vs. SIMEON PAQUIN, Défendeur.

AVIS PUBLIC.—Par encan et par suite de saisie, je procéderai le quatorzième jour de Janvier prochain à dix heures de l'avant-midi, au domicile du Défendeur en cette cause en la cité des Trois-Rivières, à la vente des meubles et effets mobiliers, par moi saisis, consistant en tables, sideboards, chiffonier, harnais, poêle etc., etc. le tout sera vendu suivant la loi.

Trois-Rivières, 31 Décembre 1886.

O. PANNETON,

H. S.

CANADA Province de Québec District des Trois-Rivières.—COUR DE CIRCUIT.—No. 594.—LOUIS PAUL, Demandeur, vs. SIMEON PAQUIN, Défendeur.

AVIS PUBLIC.—By fourth and after seizure, I will proceed on the fourth day of January next at ten o'clock in the forenoon, at the domicile of the Defendant in this cause, in the City of Three Rivers, to the sale of the movable property by me seized in this cause, consisting in table, stove, sideboards etc., etc., to be sold according to law.

Three Rivers, 12th December 1886.

O. PANNETON,

H. S.

PROVINCE DE QUEBEC } COUR SUPERIEURE

District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, ce vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-six.

No 224

L'Honorable Isidore Thibault et al

Requérants

vs

A. J. Fortin et al

Insolvables

Sur requête des Requérants, il est ordonné par l'Honorable Juge J. B. Bourgeois, que les créanciers des insolubles soient convoqués en assemblée, au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le dix-septième jour de Janvier prochain, à dix heures du matin, à l'effet de donner leur avis sur la nomination d'un curateur aux biens d'Alfred Joseph Fortin et William Fortin, insolubles, par avis à être publiés deux fois dans un papier nouvelles françaises de la cité des Trois-Rivières et dans un papier nouvelles publiées en la ville de Montréal huit jours avant la dite assemblée et aussi par lettres enregistrées, déposées à l'un des bureaux de Poste de Sa Majesté à l'adresse de chacun des créanciers des dits insolubles, huit jours avant la dite assemblée.

Certifié,

ALFRED DESILETS

Protonotaire Cour Supérieure,

District des Trois-Rivières.

PROVINCE DE QUEBEC } COUR SUPERIEURE

District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-six.

No 213

IN RE

La Banque du Peuple,

Requérante

vs

Louis Treflé Dorais,

Insoluble.

Sur requête de la Banque du Peuple, il est ordonné par l'Honorable Juge J. B. Bourgeois qu'une assemblée des créanciers de l'insoluble, soit tenue au Palais de Justice en la cité des Trois-Rivières, le dix-septième jour de Janvier prochain, à dix heures du matin, et que les dits créanciers soient convoqués à l'effet de donner leur avis sur la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens du dit insoluble, par avis à être publiés deux fois dans un journal de la cité des Trois-Rivières et deux fois dans un journal de la cité de Montréal, au moins huit jours avant la dite assemblée, et qu'avis soient aussi donnés aux dits créanciers par lettres enregistrées déposées au Bureau de Poste à leur adresse huit jours avant la dite assemblée.

Certifié,

ALFRED DESILETS

Protonotaire Cour Supérieure,

District des Trois-Rivières.

NOUVEL ETABLISSEMENT

Madame Nagle et sa Fille
MODISTES.

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle et le public en général qu'elles ont transporté leur atelier de modes

RUE DES FORGES

—PORTE VOISINE DE—

M. le Dr C. S. Badeaux

Toutes commandes devront être adressées à cet endroit pour tresses, chapeaux et toute espèce de coiffures.
De plus M^{mes} Nagle et sa Fille, exécuteront toute espèce d'ouvrage de fantaisie, tel que broderies, étampes, etc. On recevra aussi les commandes pour teindre et friser les plumes et nettoyer les Gants de Kid.

A VENDRE OU A LOUER

Une bâtisse à trois étages, avantageusement située sur la rivière Pateau, contenant un engin de 45 f. roes faisant mouvoir une grande saie rond, plusieurs autres petites saies, un moulin à bardouas, trois moulages. Conditions très-faciles.

S'adresser à la propriétaire,

DAME Vve CHS. DEGUISE,

St-Geneviève de Batiscan.

20 déc. 1886.

PROPRIETES A VENDRE

Deux bonnes maisons en briques sur la Rue Champ-fleur, près de la Station du Chemin de fer du Nord Bon site.

Pour plus amples détails s'adresser au propriétaire.

LUIGER POIRIER,

St-Grégoire.

16 déc. 1886.—1m.

LICITATION.—Revente à la folle Enchère C. S.—No. 299.—R. H. McGreevy vs A. A. Leclerc et al, se a vendu à la folle Enchère, au Palais de Justice aux Trois-Rivières, à la salle d'audience à dix heures du matin, Cour tenant le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

Une terre située en la première concession de la paroisse de Gentilly, étant le lot No. cinquante-quatre des plan et livre de renvoi, officiels pour la paroisse de Gentilly, avec un moulin à farine un moulin à scie et autres bâtisses des us constructes. A distrait un terrain d'environ deux arpents de front sur environ trois arpents de profondeur appartenant à Louis Beauchêne.

H. G. VALHIOT,

Proc. ad litem des Défendus.

Trois-Rivières, 17 novembre 1886.

AVIS

Est par le présent donné que toutes personnes, endettées envers la succession de feu P. Ezar, Pothier, Ecr, sont priées de venir régler et payer d'ici à 3 mois sans autre avis.

DAME P. E. POTHIER.

Trois-Rivières 24 Novembre 1886.

Ventes par le Shérif.

C. S. No. 414. Buist vs Jacob et al, St-Tite, No. 503 du cadastre avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Vente à la porte de l'Eglise de St-Tite, le 11 janvier prochain, à 10 A. M.

CHARLES DUMOULIN,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 29 Dec. 1886.

Sheriff's Sales.

C. S. No. 414. Buist vs Jacob et al, St-Tite, No. 503 du cadastre with buildings, circumstances and dependencies.

Sale at Church door of St-Tite, on the 11th January next at 10 A. M.

CHARLES DUMOULIN,

Sherrif.

Sherrif's Office,

Three-Rivers, 29th Dec. 1886.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC } COUR SUPERIEURE

District des Trois-Rivières.

Dame Marie-Louise Carrier, de la Paroisse d'Yamachiche, dans le District des Trois-Rivières, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son époux Napoléon Pellerin, commerçant, du même lieu.

Trois-Rivières, 11 novembre 1886.

DESAUNIERS & DUPLESSIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Dissolution de Société

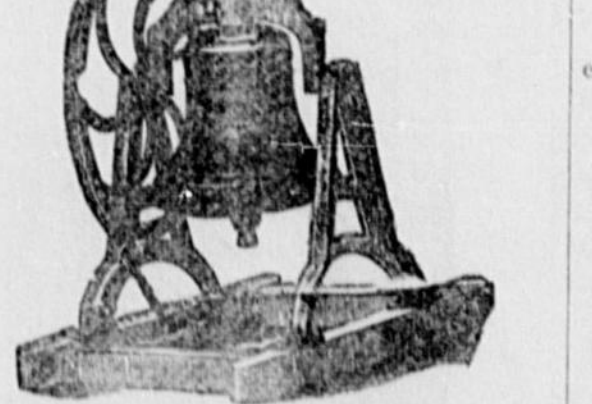
La Société Beaudry et Godin, sera dissoute de consentement mutuel, le 1er fév. prochain. Les soussignés à cette occasion prient les personnes qui ont des comptes à leur magasin de venir les régler dans le cours de ce mois-ci (décembre).

Il s'annoncent en même temps, afin de faciliter leur dissolution, une grande vente à bon marché qui commencera le 10 décembre et se continuera jusqu'à la fin de janvier c'est la seule chance où le public pourra se procurer des marchandises de première qualité au prix des communes.

Le second étage du magasin sera disposé à cet effet. Chaque marchandise sera marquée en chiffre, ainsi il sera facile à chaque personne de constater par elle-même la grande réduction qui sera faite.

Trois-Rivières, 2 décembre 1886.

CHANTELOUP



MONTREAL, P. Q.

FONDERIE DE CLOCHES

POUR EGLISES

Seules ou en Carillons avec Montures en fer ou en bois.

A meilleur marché et de meilleure qualité que les cloches anglaises ou américaines.

Fournitures pour intérieur des églises.

Appareils de chauffage d'après les meilleurs systèmes.

1886 SAISON D'HIVER 1887

—OO—
ADOLPHE BALCER

252-254, RUE DU PLATON

TROIS-RIVIERES

IMPORTATEUR ET MANUFACTURIER DE

Chapeaux et de Pelleteries.

Tient constamment en main un grand assortiment de MANTEAUX POUR DAMES, en Seal Skin, Monton de Perse, Bockaran, Astracan, etc. Aussi Manteaux doublés en Pelleteries.
CAPOTS POUR HOMMES, en Mouton de Perse, Bockaran, Castor piqué, Astracan, Chats sauvages Loup de Sibérie, etc.
CASQUES POUR DAMES ET MESSIEURS en toutes pelleteries et de dernière mode.

MANCHONS, COLLERETTES, PAGOTTES ET

BORDURES EN PELLETERIES.

—AUSSI—

GANTS, MITAINES, MOCASSINS, RAQUETTES.

ROBES DE BUFFLES ET DE FANTAISIE.

—DE PLUS—

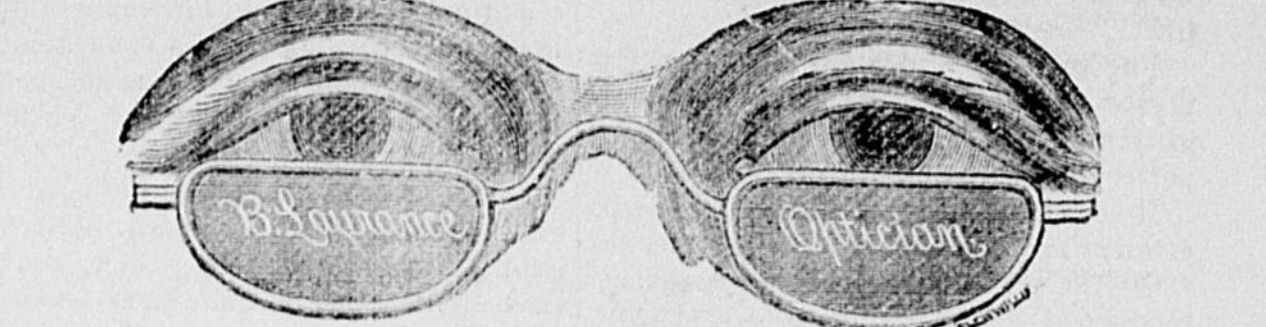
PANTOUFFES EN FEUTRE (GERMAN FELT)

Toutes Marchandises Vendues en Détail au Prix du Gros.

LE PLUS HAUT PRIX PAYE POUR LES PEAUX BRUTES.

ADOLPHE BALCER.

Trois-Rivières, 28 Octobre 1886.



MM. A YOTTE & Cie.

LIBRAIRES

Ont le plaisir d'annoncer la visite de

M. B. LAURANCE, Opticien de Montreal,

QUI SERA DE NOUVEAU EN CETTE VILLE POUR UNE JOURNEE SEULEMENT

Dans la deuxième semaine de Janv. prochain

M. LAURANCE adaptera les lunettes ou les lorgnons à toutes les personnes

qui désireront utiliser ses services.

Les Fêtes ! Les Fêtes !

—OO—

N'oubliez pas d'envoyer une jolie carte de NOEL ou pour le JOUR DE L'AN à votre parent ou ami, et n'oubliez pas d'en choisir une à la PHARMACIE ou elles se vendent à des prix défiant toute compétition.

On a reçu notre consignment de

PARFUMERIE PINAUD, de Paris

Et on offre en vente ce qu'il y a de mieux parmi ses QUADRUPLE ESSENCE, et EXTRACT pour mouchoir, L'EAU DE COLOGNE PINAUD est en carafes en verre découpé ou en flacons. Son Huile à Cheveux, Poudre et Vinaigre de Toilette sont renommés. Venez faire votre choix.

Notre assortiment d'Extrait pour Mouchoir inclut les parfumeries de LEGRAND, LUBIN, GELLIE FRERE (tous de Paris), de Richer, de Roy, de Parina, de Calgate et d'Atkinson.

Si vous êtes taquinés par un RHUME ou TOUX opiniâtre, faites usage du Remède Saint Cyr et vous

Feuilleton du JOURNAL. LES COUPS D'EPEE DE M. DE PUPLINGE

VII

Il attira même l'attention du comte Philippe d'Aglié qui marchait à pied, mêlé à la foule, donnant le bras à M. Cuy de Cillan, *condottiere della Nobiltà*.

À la tombée de la nuit, la troupe joyeuse emmena Puplinge à la taverne du *Cocconero* sous le prétexte de l'initier aux habitudes de la vie à la mode. Il pria part à un excellent repas, arrosé des vins les plus généreux.

Toujours observateur, il remarqua que Fabio Lambartangho, s'il excitait ses amis à boire outre mesure, pratiquait sans ostentation la vertu de sobriété. Par prudence, il se tint lui-même sur la défensive en feignant néanmoins de vider sa coupe à chaque instant.

Vers onze heures on commença à chanter des couplets bachiques : un peu plus tard on cassa la vaisselle pour accompagner les romanciers ; à minuit, la gaieté des convives était au comble.

Fabio jeta son manteau sur ses épaules, se glissa le long de la muraille sans faire de bruit, ouvrit doucement la porte et sortit.

Puplinge eut l'idée de le suivre. Les mystérieuses façons de l'Italien l'intriguaient et il n'était pas homme à supporter longtemps une incertitude.

Il enjamba avec précaution le corps étendu sur le plancher, sans écouter les railleries, les injures, les menaces, les moqueries, dont ceux qui avaient encore une lueur de raison saluèrent son départ.

Hervé Badilau l'attendait dans la rue tapis contre une borne et se dissimulait de son mieux, afin de ne point donner au prochain le scandale de le voir auprès d'un méchant cabaret.

— Que fais-tu là ? lui demanda son maître.

— Bédame ! faut-il que je laisse monsieur courir la prétantaine seule, au risque d'attraper des horions ? Qu'en dirait, tête bleue ! M. le portier de Cluses, votre père ? Il vous plaît de vous encanailier et de vous damner. J'en enrage ! Mais si vous allez en enfer, mon devoir est de vous y faire escorte, puisque aussi bien mes gages sont payés d'avance.

— Allons ! va te coucher Hervé ! Je te dispense du service.

— Point, monsieur, je resterai, ne vous déplaît.

— Peste soit du têtu ! Détale, je n'ai pas besoin de toi.

— Je suis Breton, monsieur, ce qui veut dire entêté.

— Et si je te chasse ?

— Vous n'oserez ! qui raccommoderait vos chaussettes et s'usurait la langue à prier sainte Anne d'Auray de vous absoudre ? Saint Yves ! quelle vie ! sur le pré, le matin ; le soir, au cabaret ! Si j'avais un fils, et qu'il se conduisît comme monsieur, je lui donnerais le fouet, respect de vous, aussi vrai que les laveses de nuit tombent le cou aux larçons !

Henri dut se résigner, bon gré mal gré à parcourir les rues de Turin en compagnie de son fidèle serviteur.

Il voyait, à cent pas de lui, se profiler, sur les murailles blanchies par un reflet de la lune, l'ombre gigantesque du capitaine Fabio.

Ces voies tirées au cordeau, bordées de hautes maisons symétriquement bâties, éclairées par quelques lanternes fumées, offraient un singulier aspect.

Ils arrivèrent ainsi jusqu'à l'église Saint Pierre de *Corte-Ducis*, dans la rue del Gallo, à peu de distance des débris de l'ancien palais des ducs lombards.

Le capitaine s'arrêta, eut l'air de regarder autour de lui, et ne voyant rien, se mit à arpenter la rue de long en large.

Henri, de plus en plus curieux de savoir quelles intrigues allaient se nouer ou se dénouer, fit avec Hervé un long détour.

Une ruelle obscure, étroite, pleine d'immondices qui dégageaient une puanteur nauséabonde, séparait le temple antique d'une maison voisine.

Il s'y engagea résolument, en étouffant le bruit de ses pas.

Un claquement sec résonna derrière lui. Il se tourna.

— Qu'est-ce ? demanda-t-il à voix basse.

— Monsieur, murmura la voix d'Hervé, je vous ai emprunté vos deux pistolets d'arçon. Ils sont prêts à cracher flamme et balle, si quelque chenille nous veut piquer.

Au moment précis où Henri et son valet se blottissaient derrière un pilier du porche de Saint-Pierre, abrités encore par une échoppe de bois qui s'y accotait, un tourment de la rue et s'avancèrent vers le capitaine, qui cessa de siffler la coraule : Noutrou bon due de Savouai.

L'inconnu l'accosta.

Henri ne put voir son visage, car il portait un masque. A son grand désespoir, il ne put entendre davantage ce que les deux compagnons se dirent.

L'entretien fut court. Il se termina par ces mots que le capitaine eut l'impression de prononcer assez haut pour qu'ils parvinssent à l'oreille du jeune gentilhomme :

— Puisque M. d'Aglié est pour l'instant chez son ami Provans, vous pouvez aller dormir tranquille, monsieur d'Emery. Il en sortira de bonne heure, car il joue sa tête à ces espiègleries-là. Il aura désagréable réveil... Demain, madame la régente prendra le deuil. Je vous supplie, ajouta-t-il humblement, de faire valoir ce service auprès de M. le cardinal.

Henri comprit tout et fut atterré. Il se souvint de ce que Maurice de Savoie lui avait dit, des allusions à l'assassinat du maréchal d'Ancre.

Puis de doute, le meurtre de Philippe d'Aglié était résolu, de complicité avec l'ambassadeur français, et, sur le refus mal déguisé de Puplinge, on confiait cette honteuse mission à l'aventurier.

Ce fut une amère déception pour Henri que l'affabilité, la noblesse de Maurice de Savoie avaient gagné. Il ne pouvait désormais estimer celui qu'il avait choisi pour maître.

Il se promit d'empêcher cette action détestable, sans se soucier d'encourir une disgrâce qui briserait son avenir.

Tandis qu'il faisait ces réflexions, M. d'Emery et Fabio, se tournant le dos, s'éloignaient dans une direction opposée. Il s'élança sur les traces du dernier.

— Monsieur, lui dit Hervé, ne nous pressons pas. Nous avons deux heures devant nous et nous savons où rejoindre ce domineur d'estocades. Souvenez-vous que nous les rencontrâmes précisément ce jour où un corbeau s'envola à notre gauche. Me direz-vous encore que je suis un imbécile ?

J'ai prévu, continua l'honnête garçon le cas où vous rougiriez de vous montrer en public sortant de ce coupe-gorge que le bon ton appelle un cabaret. Voici un masque tout neuf.

Il m'a coûté seize sols que vous me rembourserez, s'il vous plaît. Mettez-le, quoi qu'il soit, péché de voler ce que Dieu a fait pour être montré, et endossez ma cape à l'envers ; il se peut faire qu'il vaille mieux que l'on ignore à qui l'on aura affaire.

Henri, émerveillé de découvrir en son valet des qualités qu'il ne lui soupçonnait s'embossa dans la sonneuil bigarrée de jaune et de bleu que lui tendait Hervé. Ainsi déguisé, il devint méconnaissable.

Ils passaient devant la cour de la Commune, lorsque le bruit de deux voix les fit tressaillir.

Deux cavaliers causaient en marchant lentement. Un rayon de lune, tombant d'aplomb sur leurs visages, permit à Henri de reconnaître le cardinal Maurice et le marquis de Lescheraines.

— Ils attendent que leur victime soit tombée dans leur lâche guet-apens ! murmura-t-il. Oh ! jamais je n'aurais cru ces deux hommes capables d'une pareille infamie !

Il eut le temps de se cacher sous l'ombre d'un auvent, et comme ils approchaient de lui il put entendre un fragment de leur entretien. C'était M. de Lescheraines qui parlait :

— Puisque Votre Altesse quitte la pourpre et reprend l'épée, cela se peut faire aisément. Ma fille aura de grands avantages, car elle est bien possessionnée. Les seigneuries de Cavallinours, de Les Chaux, d'Etable, des Allues, de Fréterive et dix autres seraient réunies à votre apanage. Moi j'amènerais à Votre Altesse toute la noblesse de Savoie.

— C'est vrai, M. de Lescheraines, mais il faudrait obtenir le consentement de...

Henri ne put en entendre davantage à cause de l'éloignement.

— Oh ! dit-il avec un accent de colère qui mit en émoi Hervé Badilau, voilà des gens qui trafiquent, celui-ci de sa fille celui-là de son nom, en attendant qu'ils puissent vérifier le cadavre de la victime que s'approprie à égorger un assassin à leurs gages. C'est horrible !

— Tête-bleue ! ajouta le Breton, je vous assure bien qu'il ne se passe rien de semblable dans notre village d'Iliffant. On se contente de tuer, une fois l'an, à l'autourne, sept ou huit porcs, sans respect, et c'est là tout le sang qui y soit répandu.

Le palais du comte Provans, le confident le plus secret de Philippe d'Aglié, qui n'allait chez lui que la nuit, afin de ne point compromettre cet agent fidèle de ses visées politiques, s'élevait sur les ruines de l'ancienne porte Doréa.

Un instant après que deux heures eurent sonné à Saint-Paul et aux trois églises du Dôme, une lumière apparut derrière les vitraux colorés d'une large fenêtre à balcon.

Puis cette fenêtre s'ouvrit.

Un homme s'avança prudemment et, se penchant sur la balustrade, examina longuement si rien de suspect ne se montrait.

La place, en apparence, était déserte.

Le capitaine Fabio, poignard aux dents se dissimulait derrière une des statues qui, en guise de cariatides, soutenaient la dalle du balcon, et avec laquelle il se confondait presque, grâce à la couleur grise de son manteau. Il ne se doutait pas que deux paires d'yeux, appartenant à deux robustes compagnons, surveillaient ses moindres mouvements.

— Oh ! cher comte, ne partez pas ! dit une voix suppliante. J'ai revêtu une robe de velours. Cela veut dire embuscade, et vous risquez d'être attaqué par des malandrins, à cette heure tardive.

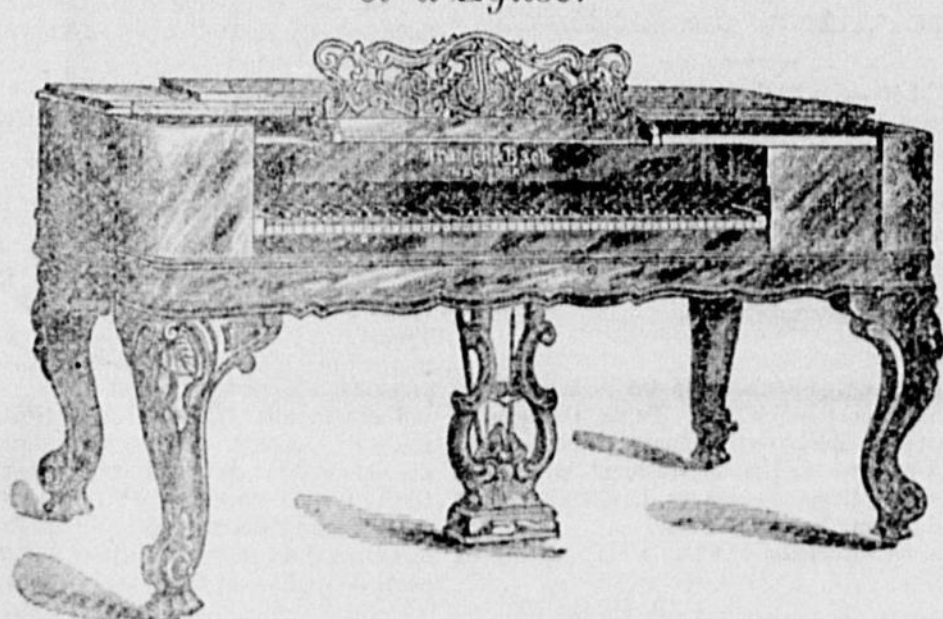
Un grand éclat de rire émit mille échos.

(A continuer)

CAPITAL - - - \$10,000,000
DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN
100,000.
RECLAMATIONS PROMPTEMENT
ET EQUITABLEMENT
RÈGLÉES.

THE CITY OF LONDON
COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU
BUREAU OUVERT
De 8 Hrs A. M. à 8 Hrs P. M.
NO 41 RUE ROYALE
TROIS-RIVIERES,
L. T. DESAULNIERS,
Agent pour le District des Trois-Rivières

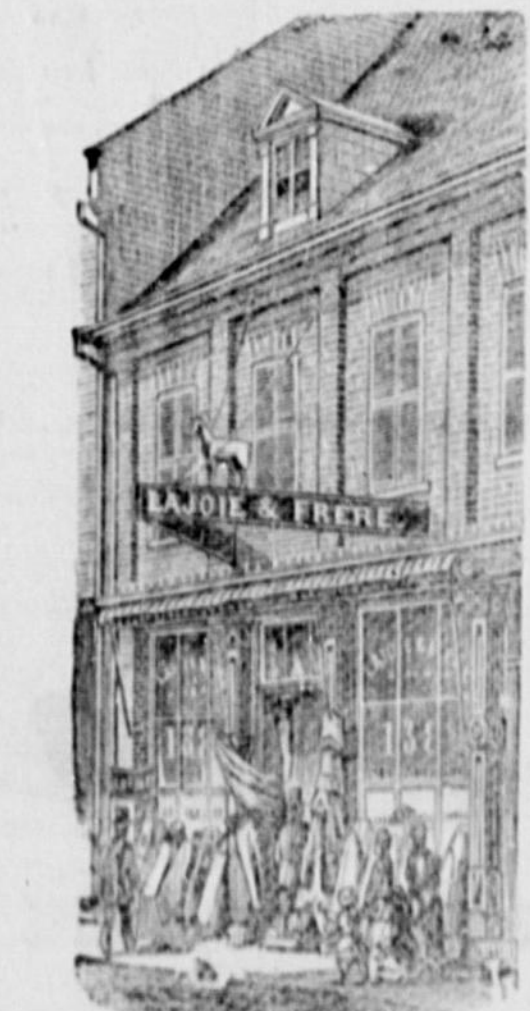
Dominion Organ & Piano Co.
BOWMANVILLE ONT.
—oo—
Piano carré, droit et à queue, Harmonium de salons et d'Eglise.



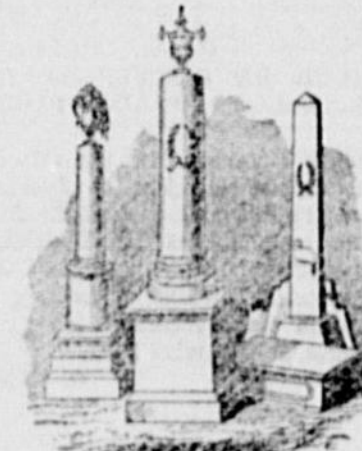
L. E. N. PRATTE, AGENT GÉNÉRAL.
J. B. GIROUX, AGENT
191 RUE NOTRE-DAME
TROIS-RIVIERES, P. Q.
Tout instrument est garanti et vendu aux conditions les plus faibles.
De plus agent Principal pour la machine à coudre "SINGER" de New-York.
J. B. GIROUX.


F. LAZARUS
IMPROVED SPECTACLES
CONSERVEZ VOTRE VUE
EN PAS D'AUTRES LUNETTES QUE CELLES DE
FRANK LAZARUS
(Ci-devant de la maison Lazarus & Morris)
CELEBRES LUNETTES ET LO GNONS.
Ces Lunettes et Longuons ont été en usage depuis 35 ans et ont toujours donné la plus entière satisfaction. Ce sont les meilleures de l'étranger. Elles ne causent aucune fatigue et durent plusieurs années sans besoin d'être changées.
En vente chez
MM. COMTOIS & Cie
Pharmaciens
Trois-Rivières.
seuls agents.

LAJOIE & FRERE.
Marchandises-Sèches.
En Gros et en Détail.
ENSEIGNE DU MOUTON D'OR
NO. 138 RUE NOTRE-DAME.
T. DES-RIVIERES.



40c invitent spécialement les familles à venir visiter leur magasin, et d'acheter ailleurs. Des marchandises sont attachées à l'établissement. 24 Octobre 1887.


ATELIER DE MARBRE
DES TROIS-RIVIERES
—TENU PAR—
E. A. LACROIX
Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.
M. Lacroix est en état d'exécuter, avec habileté et avec tout le soin et la promptitude désirables, toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre. Autels en marbre pour églises, objets d'ornementation, pierres tumulaires, garnitures de cheminées de salon et tout autre ouvrage de cette spécialité.
Trois-Rivières, 9 Mars 1882.—1 a

La Compagnie d'Assurance Mutuelle
contre le feu de Stanstead et
Sherbrooke.

Les membres de la susdite compagnie sont notifiés par les présentes que les taux suivant de versement ont été prélevés sur les billets de Depot en force aux dates ci-dessous mentionnées pour couvrir les pertes et dépenses de l'année qui a fini le 1er septembre 1886.

Septembre 15 1885.	12 pour cent.
Octobre 15 " "	" "
Novembre 15 " "	" "
Décembre 15 " "	" "
Janvier 15 1886	" "
Février 15 " "	" "
Mars 15 " "	" "
Avril 15 " "	" "
Mai 15 " "	" "
Juin 15 " "	" "
Juillet 15 " "	" "
Août 15 " "	" "

Les dits versements forment huit pour cent sur le montant originaires des billets déposés, encommodement pour rachat (étant dûs) sont par les présentes requis d'être payés au bureau de la Compagnie à Sherbrooke, ou à un agent de la Compagnie dûment autorisé à cet effet.
Par ordre du Bureau,
GEO. ARMITAGE,
Secr. Trés.
Sherbrooke, 6 octobre 1886.

**A MM. LES VOITURIERS
ET
AUX FORGERONS.**

Je viens de recevoir 2 carrosses de bois à voiture de très belle qualité, et un grand assortiment de fer, acier de toute espèce, fer et clous à chevaux de qualité supérieure. Chariots de fûge, et de plus une grande quantité de soufflets de voitures, 500 pièces de toile et caoutchouc pour couvertures de voitures. Le tout à vendre avec une diminution de 25 par cent sur les prix de l'an dernier.
Une visite est respectueusement sollicitée.
P. A. GOUTY.
Trois-Rivières, 18 Janvier 1886.

IMPRIMERIE DU JOURNAL 40 COIN DES RUE St-Pierre & Bonaventure TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les dernier goûts tous les ouvrages de ville :

- Têtes de comptes,
- Memorandums,
- Cartes d'affaires,
- Et de visite,
- Billets promissoires,
- Enveloppes,
- Catalogues,
- Listes des prix,
- Programmes,
- Circulaires,
- Affiches,
- Placards,
- Lettres funéraires, etc., etc
- Blanc de sommation,
- Demandes de plaidoyer,
- Fiat,
- Comparutions,
- Déclarations sur billets,
- Déclarations sur compte,
- Déclarations d'acte d'hypothécaire,

Pour les avocats.

- Subpoena,
- Affidavit,
- Inscriptions,
- Inventaires de production,
- Saisies arrêts après jugement,
- Brefs de saisie-gagerie,
- Procès-Verbaux de saisie,
- Oppositions,
- Mémoires de frais, &c.

Pour les Notaires.

- Blancs de billets,
- Quittances,
- Procurations,
- Transports,
- Contrat de vente,
- Contrats de Mariage,
- Baux à Loyer
- Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

LE Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & FERE, Propriétaires-Editeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRAXCO, à l'imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS,
Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris)	\$2.00
Six mois	do
Pour les Etats-Unis	\$2.00
Un an, EDITION HEBDOMADAIRE	\$1.00
Six mois	do

INVARIALEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.
Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a.

TARIF DES ANNONCES.
Les annonces sont classées sur TYPE BARVIER, aux conditions suivantes :
Première insertion, par ligne.....\$0.10
Chaque insertion suivante par ligne.....\$0.05
Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme.
Toute correspondance, etc doit être munie d'un nom responsable.